

voltalia

demopolis
concertation

Le projet solaire photovoltaïque de Cercoux

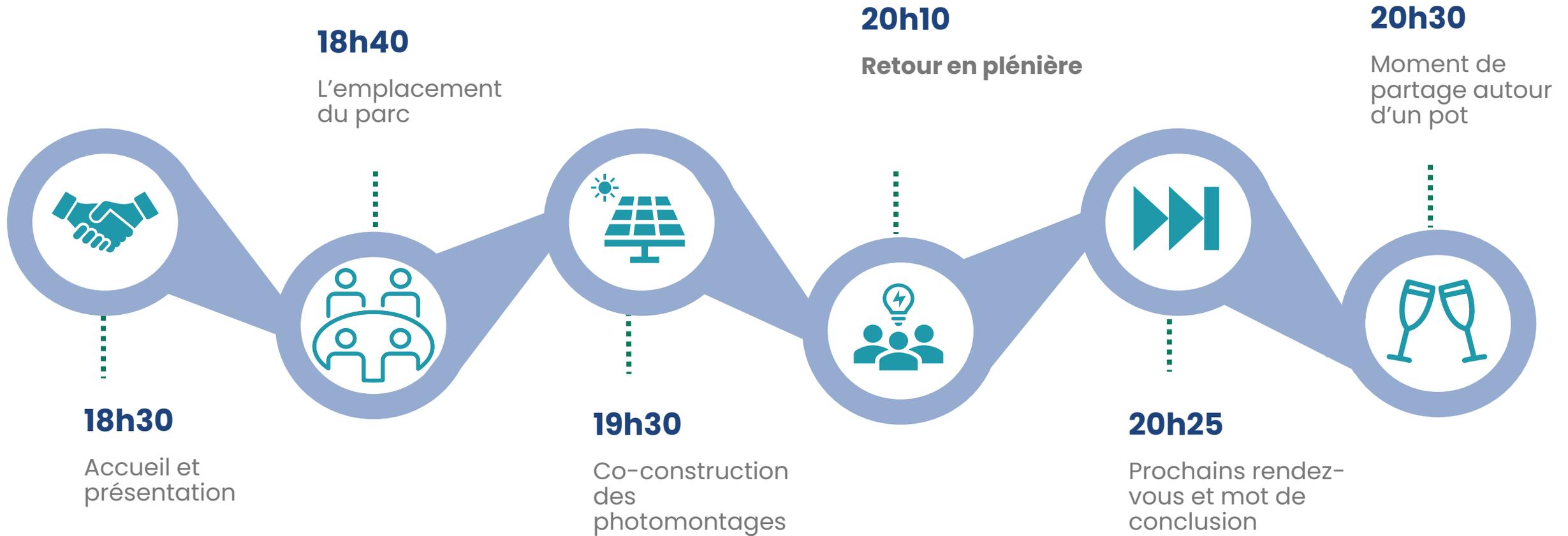
Atelier de concertation n°3

Le projet technique

Mardi 26 septembre 2023

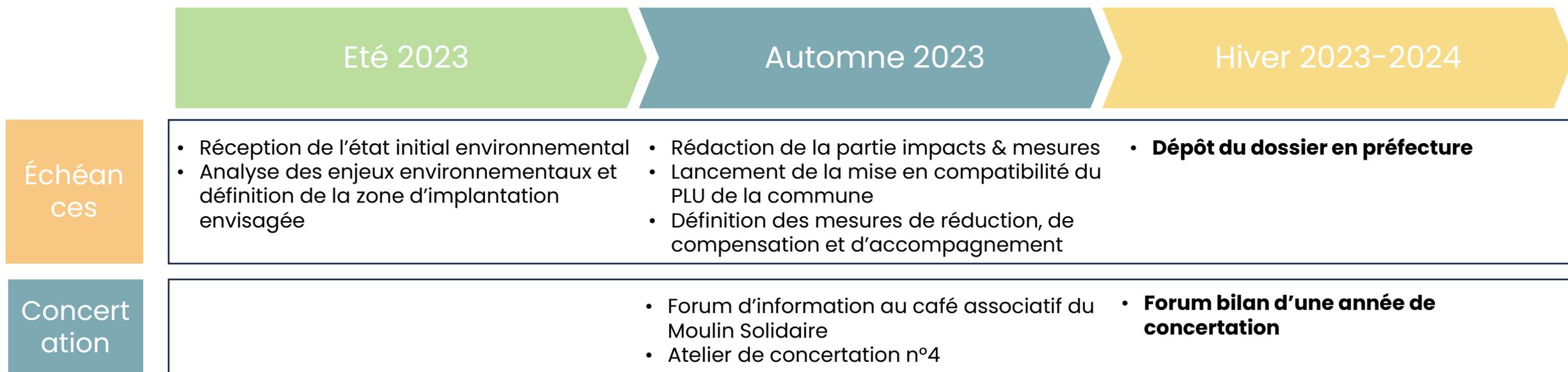


Le fil rouge de l'atelier n°3



Où en est le développement du projet solaire photovoltaïque ?

Avant de déposer le dossier du projet solaire photovoltaïque en préfecture, voici les actions de Voltalia :





1. Comment déterminer l'emplacement du parc solaire photovoltaïque ?

Comment Voltalia détermine-t-il l'emplacement d'un parc solaire photovoltaïque ?

De nombreux éléments sont à prendre en compte pour déterminer l'emplacement d'un parc solaire photovoltaïque :

L'étude d'impact

L'usage des citoyens

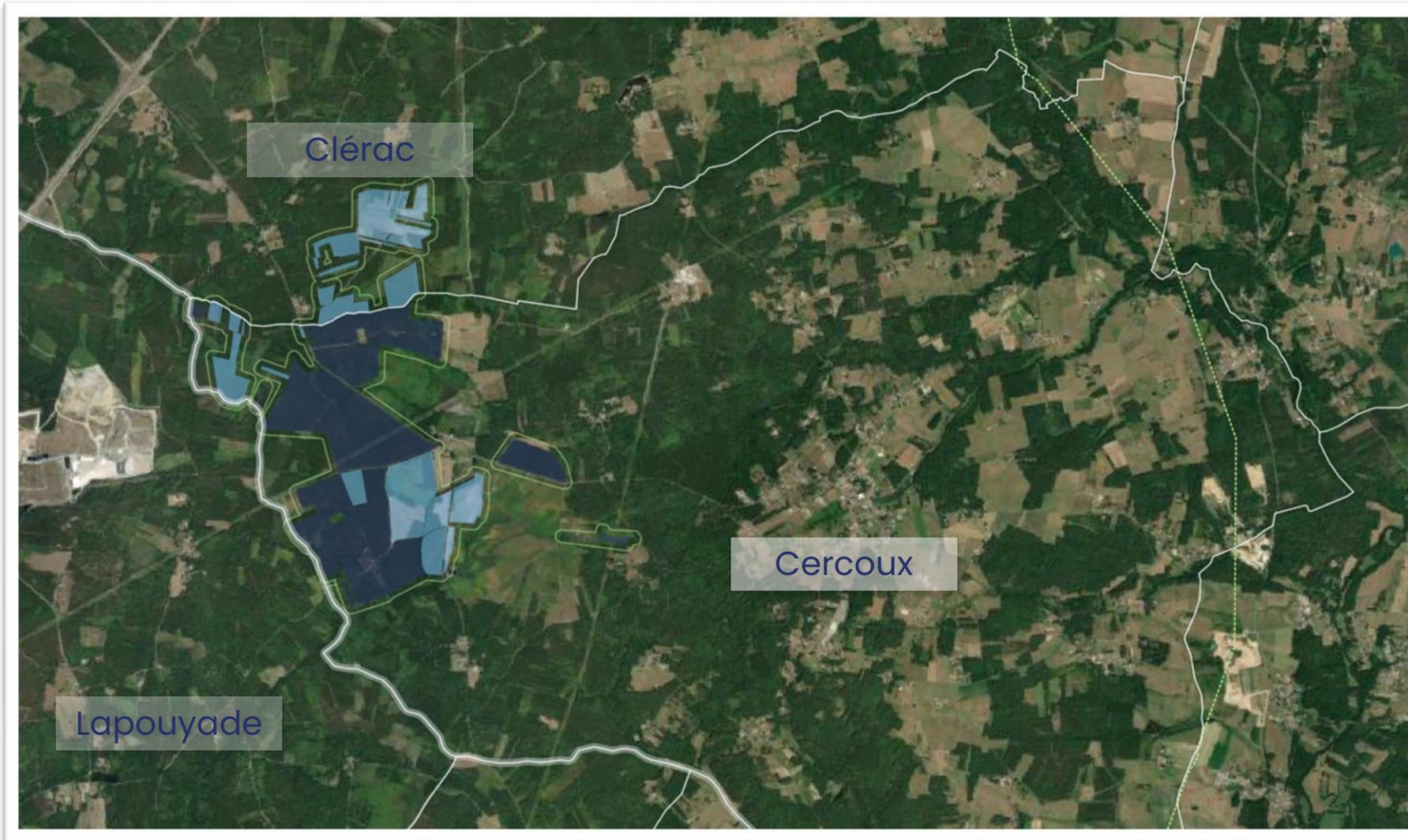
La faisabilité technique et économique du projet

Le foncier disponible

Le raccordement

Les inventaires

Des inventaires « faune-flore » réalisés sur 4 saisons, par le bureau d'études indépendant SOLER-IDE

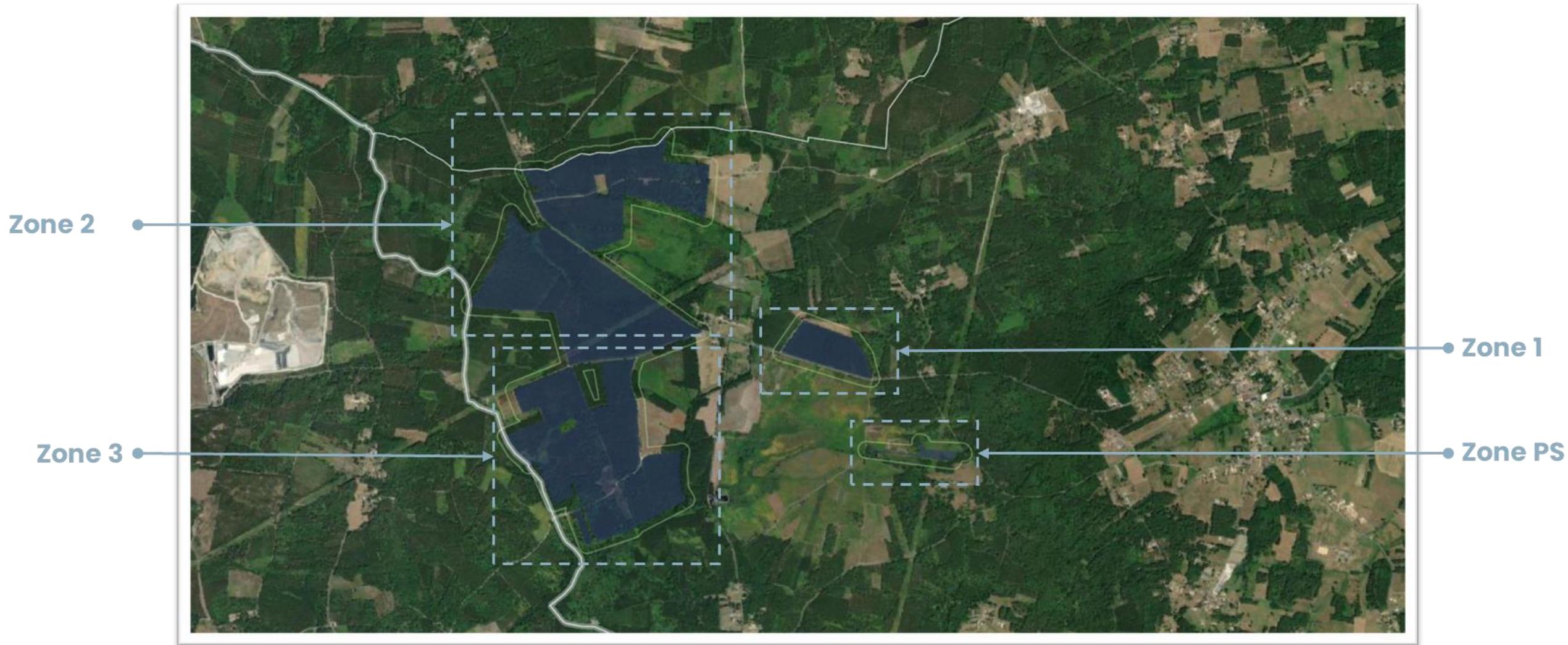


Pression d'inventaire

Taxons	184ha	118ha
1, 2	29/11/22	-
2, 3, 4	24-27/01/23	-
1, 2, 3, 5, 6	20-22/03/23	
1, 2, 3, 7, 8	18-19/04/23	
1, 3, 6, 7	9-12/05/23	
4, 6, 7, 8	5-7/06/23	
4, 6, 7, 8	3-5/07/2023	

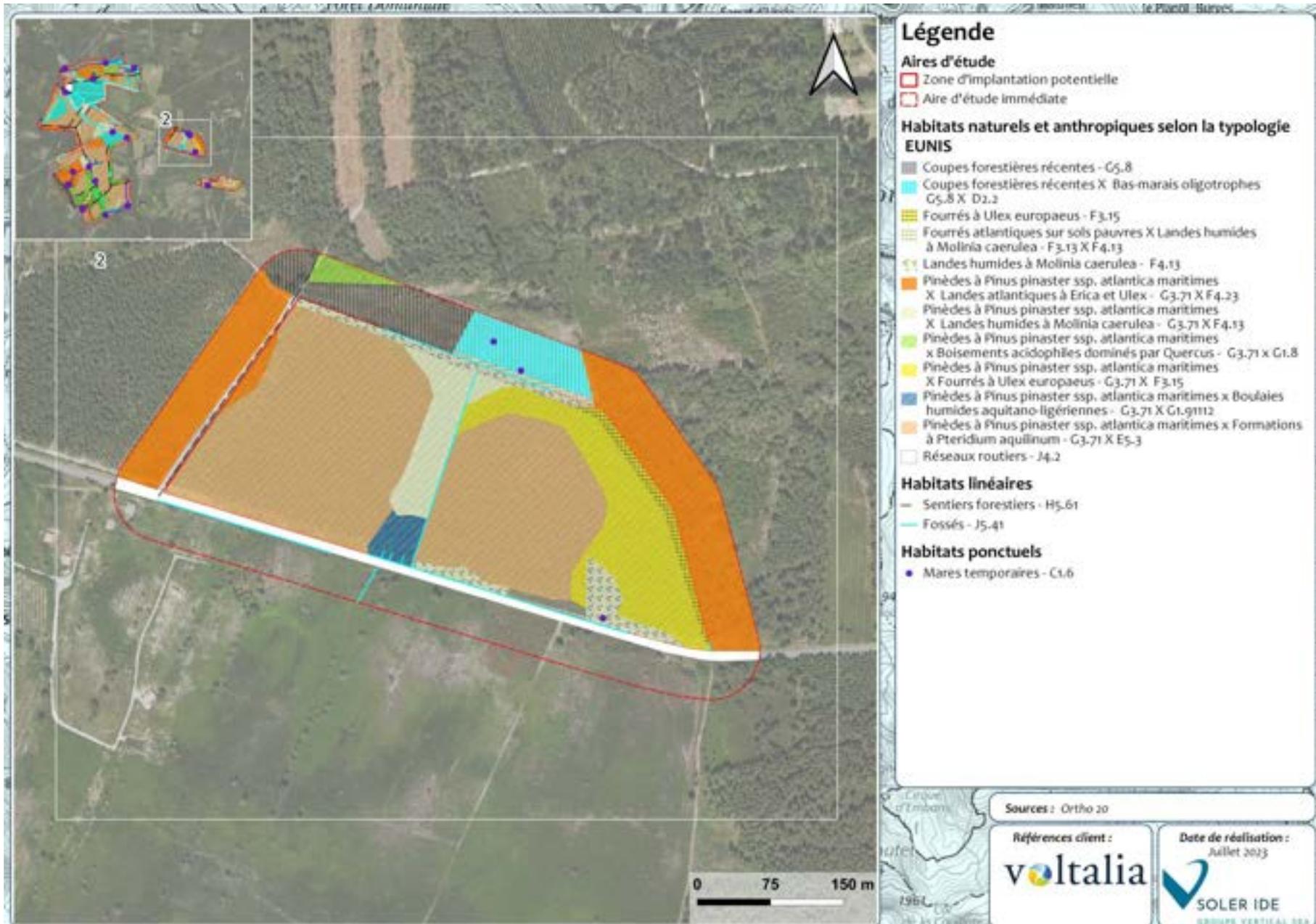
- 1** – Habitats
- 2** – Zones humides
- 3** – Avifaune
- 4** – Chiroptères
- 5** – Amphibiens
- 6** – Reptiles
- 7** – Invertébrés
- 8** – Flore

Un état initial de l'environnement disponible sur 184 ha : des résultats présentés sur 4 zones

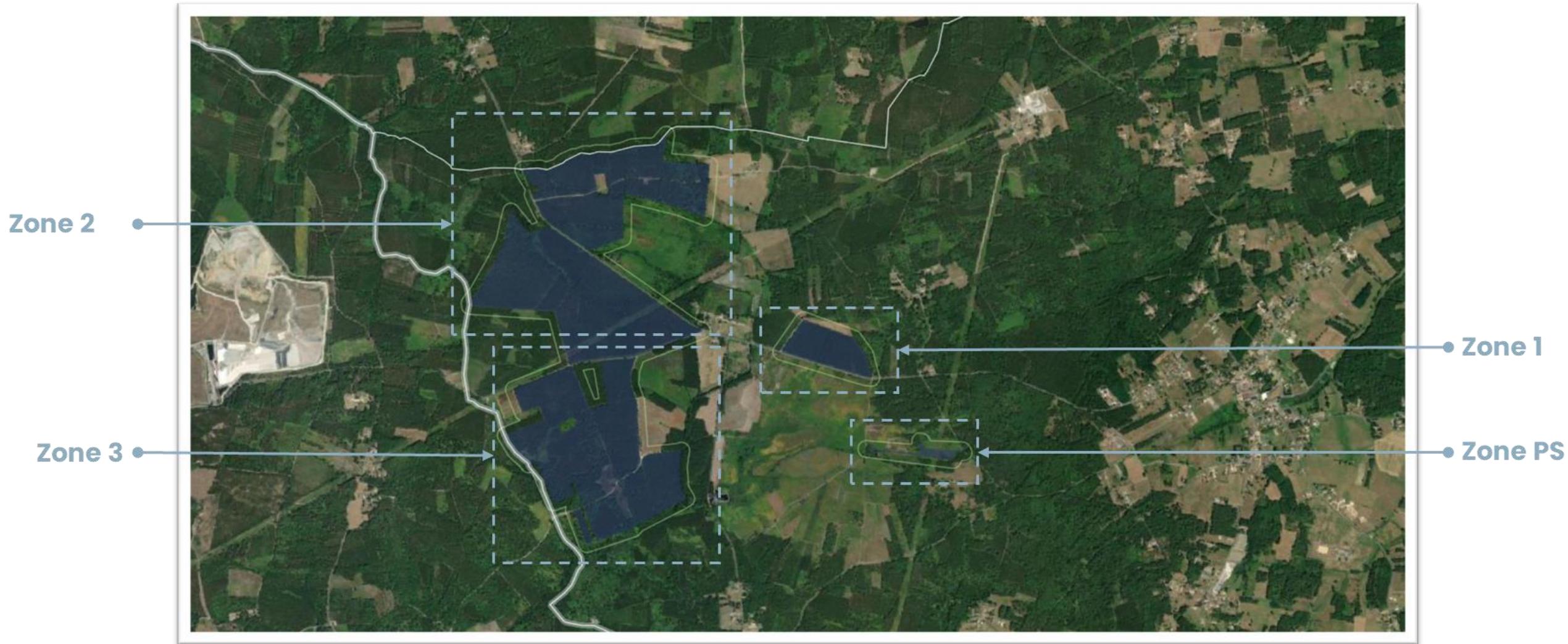


Pour chacune des zones, 7 taxons sont étudiés : avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles, invertébrés, flore, mammifères (+ habitats, zones humides)

Focus sur les habitats en zone 1 : une prédominance de pins maritimes, des habitats spécifiques à considérer

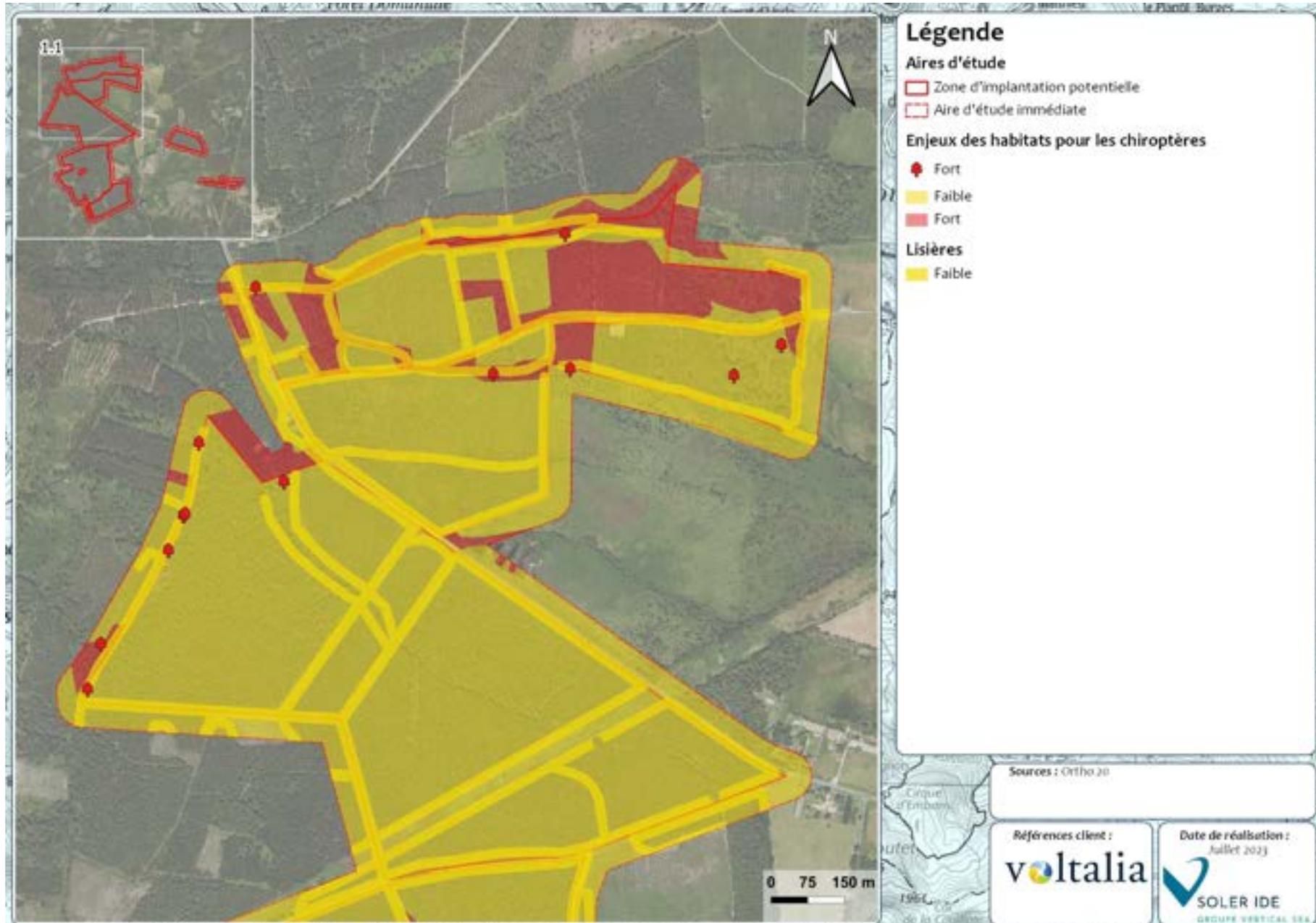


Un état initial de l'environnement disponible sur 184 ha : des résultats présentés sur 4 zones

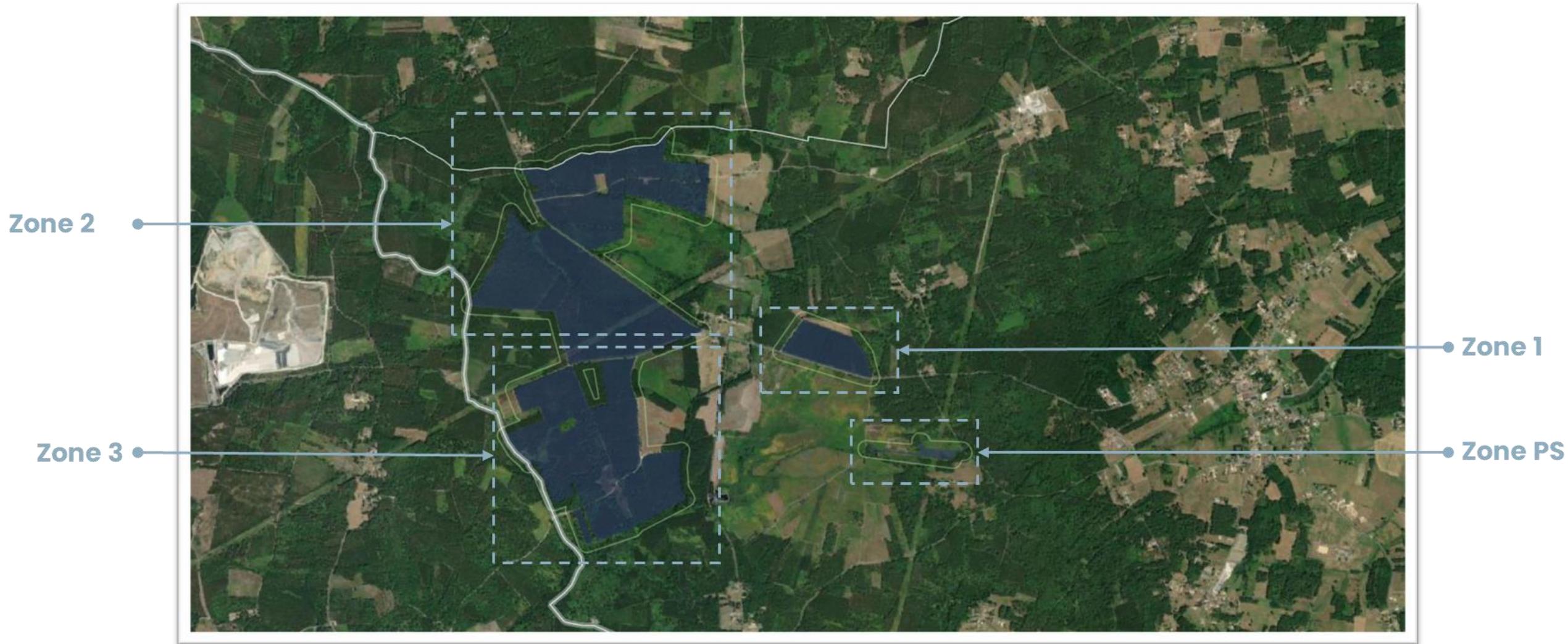


Pour chacune des zones, 7 taxons sont étudiés : avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles, invertébrés, flore, mammifères (+ habitats, zones humides)

Focus sur les chiroptères en zone 2 : les boisements mixtes (pins maritimes / chênes) favorables au gîte

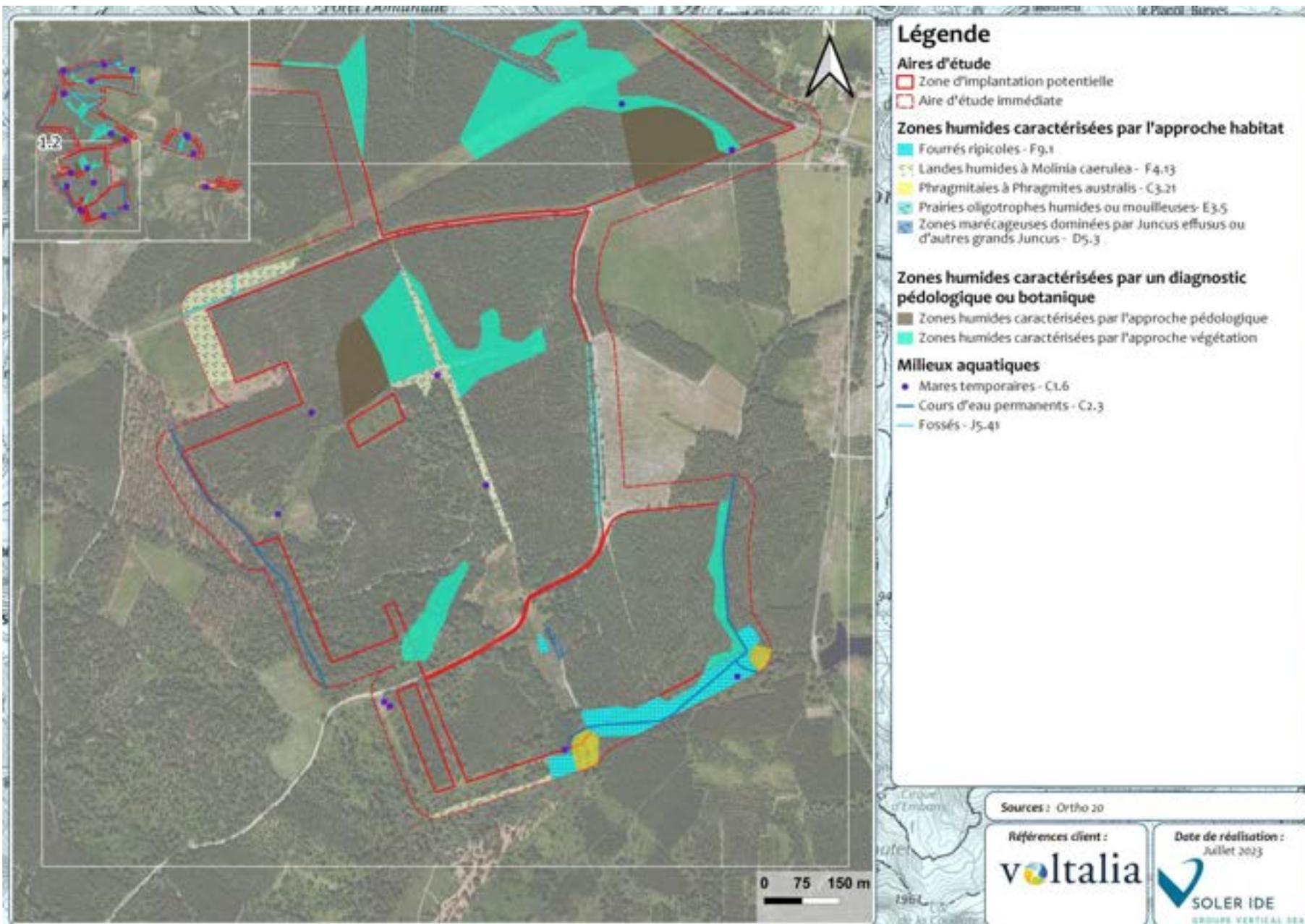


Un état initial de l'environnement disponible sur 184 ha : des résultats présentés sur 4 zones



Pour chacune des zones, 7 taxons sont étudiés : avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles, invertébrés, flore, mammifères (+ habitats, zones humides)

Focus sur les zones humides en zone 3 : un enjeu à différencier selon l'approche de caractérisation (habitat, pédologique, végétation)

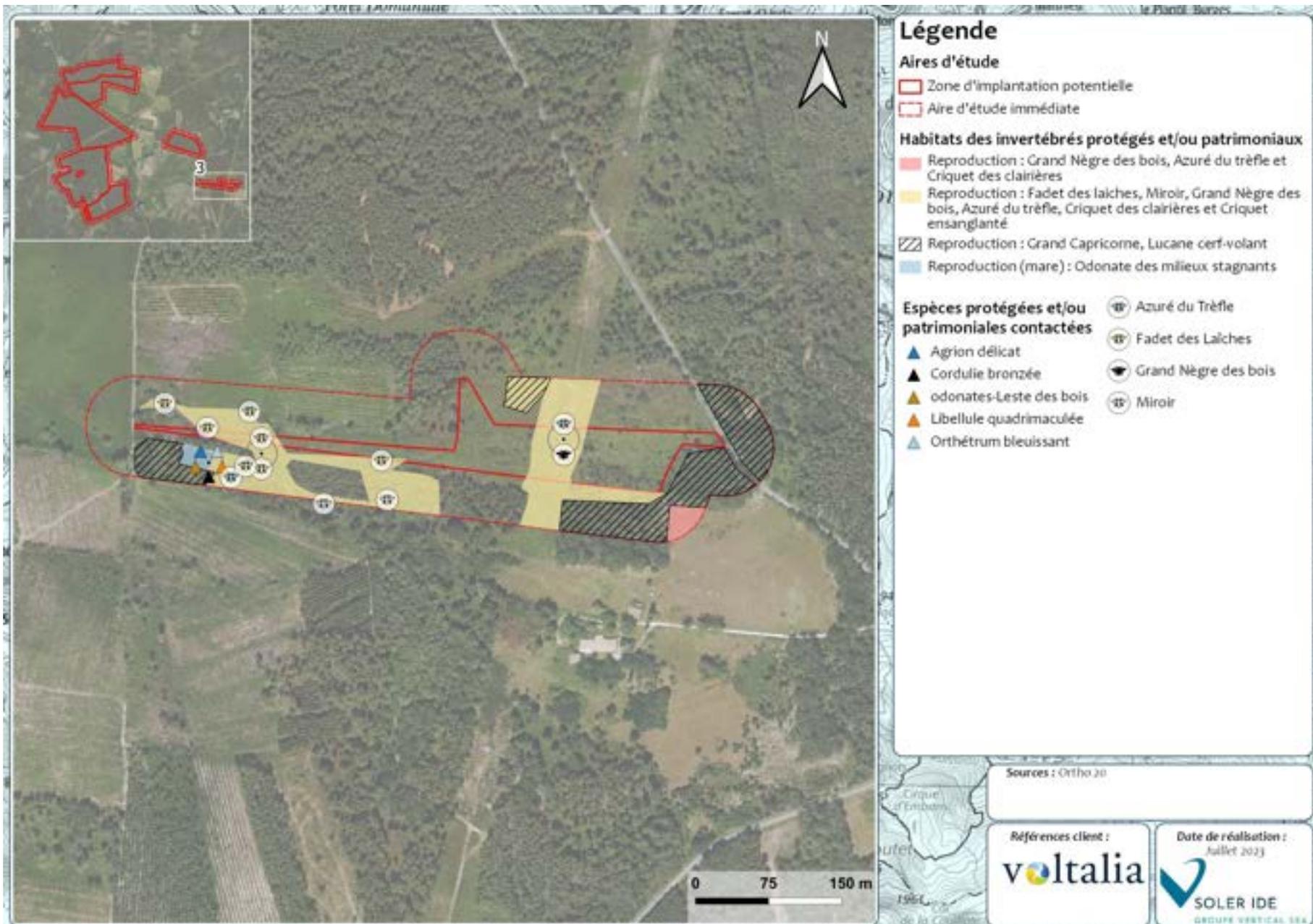


Un état initial de l'environnement disponible sur 184 ha : des résultats présentés sur 4 zones



Pour chacune des zones, 7 taxons sont étudiés : avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles, invertébrés, flore, mammifères (+ habitats, zones humides)

Focus sur les invertébrés en zone PS : des zones propices aux espèces protégées/patrimoniales (points d'eau, lignes HT)



Tenir compte des attentes exprimées durant les ateliers de concertation et la visite de site

Identification des enjeux locaux (aire d'étude rapprochée)

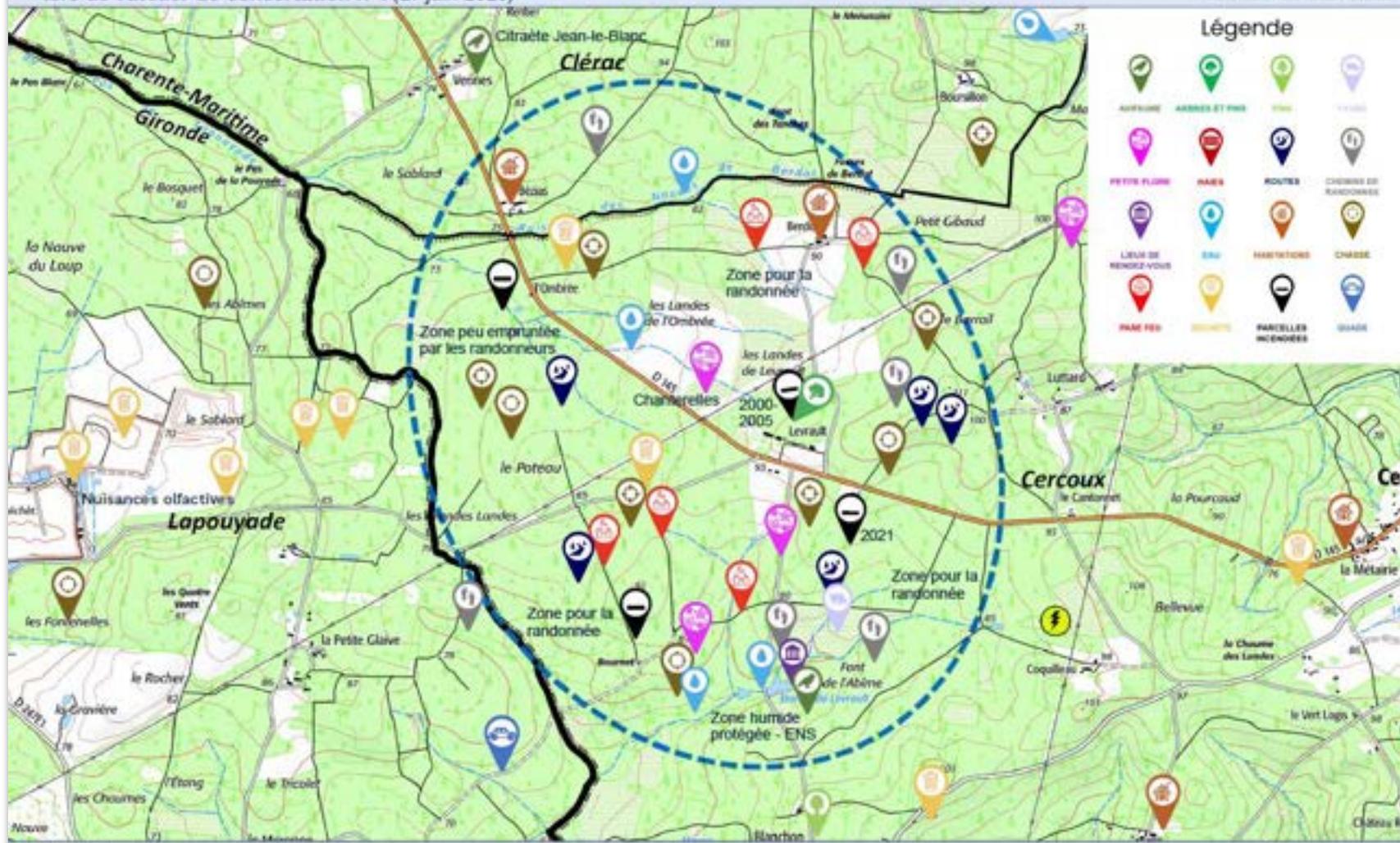
lors de l'atelier de concertation n°1 (27 juin 2023)

voltaia

ROUTE - BARRIÈRE - MOULIN - ÉPIQUEUR

Légende

ARRETE	ARRETES ET PAYS	VOIE	VOIE
PETITE FLORE	PARCS	ROUTES	CHENES DE RANDONNEE
LIEUX DE MEMOIRE-VOIE	EAU	HABITATIONS	CHASSE
PARC FER	BOIS	PARCELLES INCOHÉRENTES	USAGE



- Préservation des **chemins de randonnée**
- Maintien des **pistes DFCI**
- Evitement des **zones humides** prioritaires
- Eloignement par rapport à l'**Etang de Levrault** (environ 200m)
- Limitation de l'emprise du projet : **66% de la zone d'étude préservés**
- Eloignement par rapport aux **habitations** (environ 200m)

Aire d'étude
Localisation envisagée du poste de raccordement
Commune
Département

Format : A3
Echelle : 1 : 25 000
0 0,125 0,25 0,5

Un projet sur une centaine d'hectares, pour une zone d'étude de 302 ha

**Un projet d'environ 90MW
pour un productible
d'environ 125GWh/an...**

**...soit la consommation
d'environ 60 000 habitants**



 Zone d'implantation

 Portails

 Pistes d'accès

 Poste source

 Zone d'étude

Le projet solaire photovoltaïque de Cercoux

TRAVAIL AVEC DES CALQUES

Appropriation des différents enjeux par rapport à la zone d'étude et à la zone d'implantation envisagée



**Avez-vous des questions sur le projet,
ses études et son implantation ?**



2. L'étude paysagère

L'étude paysagère

Cette étude permet de localiser et d'étudier le projet dans son contexte paysager et patrimonial général.

1. **Le bureau d'étude se concentre sur l'organisation du territoire et ses composantes, ainsi que les caractéristiques des paysages :** relief, axes de communication, bourgs, occupation de sol, hydrographie, monuments et sites historiques...
2. Cette première phase est conclue avec une **synthèse des enjeux et des recommandations pour la conception du projet solaire** en concordance avec le paysage concerné. Couplées à la synthèse des enjeux environnementaux et naturels, des variantes d'implantation sont étudiées dans le cadre de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser ».
3. Plusieurs **photomontages sont prévus afin de présenter l'effet visuel** du projet solaire depuis les points de passages à proximité, situés dans l'espace public.



Quelles sont vos questions et remarques ?



3. Les photomontages

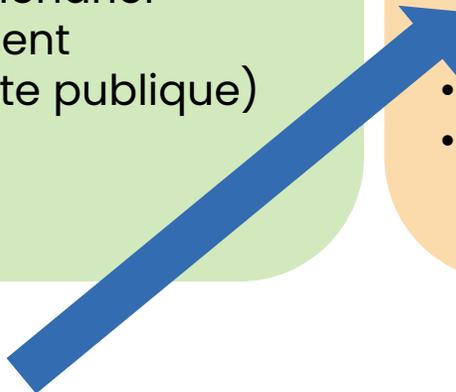
Rappel des règles de la co-construction

Éléments techniques non modifiables

- L'existence du projet
- Le dimensionnement du projet : environ 130 ha
- Le calendrier du projet
- La réalisation des études et leur calendrier
- Les caractéristiques du raccordement
- La concertation obligatoire (enquête publique)
- Les retombées fiscales

Éléments à co-construire avec vous

- L'emplacement des panneaux, dans la limite des contraintes techniques et environnementales
- Les mesures d'accompagnement
- Les caractéristiques du volet agricole
- **La localisation de points de vue pour la réalisation de photomontages**
- Les modalités de la concertation volontaire
- Les modalités de communication et d'information des habitants



Les points de vue des photomontages

PROPOSITIONS SUR CARTES
Identification de 5 points de vue pour les
photomontages



3. Les projets locaux

Le volet agricole : un intérêt exprimé par la commune lors du conseil municipal de septembre 2021

Définition

« Installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».

Article 54 de la **loi relative à l'accélération des énergies renouvelables** (mars 2023)

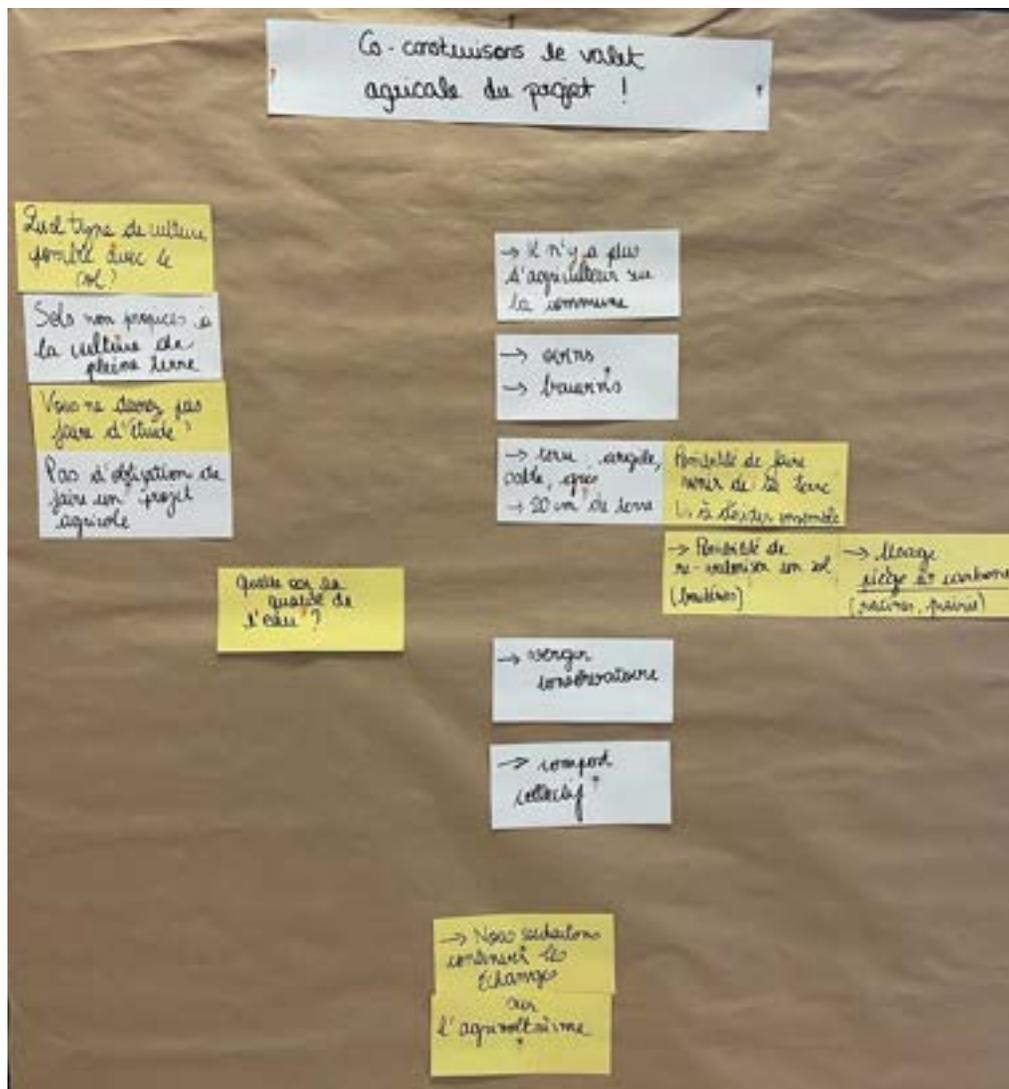
Objectifs

- **Co-construire le volet agricole** pour répondre aux besoins de la commune
- **Identifier des partenaires locaux** (agriculteurs, associations, Régie agricole,...)
- **Tenir compte des contraintes technico-économiques** du projet solaire photovoltaïque et de l'activité agricole envisagée

La nécessité d'identifier un agriculteur en mesure de s'installer durablement

Lors de l'atelier de concertation n°2 du 5 juillet 2023, nous avons travaillé le développement d'un volet agricole qui fait face à certaines difficultés :

- La qualité agronomique du sol ne serait, a priori, pas favorable à la culture de pleine terre
- Pour développer un projet agrivoltaïque, nous avons besoin d'un (ou plusieurs) agriculteurs avec qui nouer un partenariat



Autre option envisagée pour le volet agricole : la mise en place d'une ferme aquaponique



Ce type de projet ne correspond pas aux ambitions de la commune de Cercoux, qui souhaite mettre en place une agriculture biologique en pleine terre.



Le Conseil municipal se concentre sur l'établissement d'une régie agricole sur d'autres terrains de la commune.



Le cheptel de moutons de la commune pourra être utilisé pour nettoyer les terrains du projet photovoltaïque

Focus sur la fourniture d'électricité aux habitants

Autoconsommation collective

- Définie dans l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité
- Site(s) de production d'électricité : **maximum 3MW**
- Sites(s) de consommation : **riverains et établissements publics/privés dans un rayon d'1km**
- **Constitution obligatoire d'une personne morale organisatrice** (PMO), dont le rôle principal est de définir la clé de répartition entre les différents producteurs et consommateurs



Constitution d'une communauté d'énergie renouvelable

- Définie à l'article L.291-1 ou L.292-1 du code de l'énergie (loi AER du 10 mars 2023), la communauté d'énergie renouvelable peut :
 - 1. **Produire, consommer, stocker et vendre** de l'énergie renouvelable, y compris par des contrats d'achat d'énergie renouvelable ;
 - 2. **Partager en son sein l'énergie renouvelable produite** par les unités de production qu'elle détient, sous réserve du maintien des droits et obligations de ses membres en tant que client final et, s'agissant de l'électricité, des dispositions prévues aux articles L. 315-1 à L. 315-8 ;
 - 3. **Accéder à tous les marchés de l'énergie pertinents**, soit directement, soit par agrégation, d'une manière non discriminatoire.
- Ses actionnaires ou ses membres sont des personnes physiques, des petites et moyennes entreprises, des collectivités territoriales ou leurs groupements, des sociétés par actions régies par le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, des fonds éligibles à la dénomination d'entrepreneuriat social, des sociétés ayant pour objet le développement des énergies renouvelables, bénéficiant de l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale"

Focus sur la fourniture d'électricité aux habitants

En résumé :

- La loi ne permet pas, aujourd'hui, de proposer un tarif préférentiel à l'ensemble des habitants de la commune ;
- D'autres solutions peuvent être envisagées pour répondre à cette attente :
 - La communauté d'énergie renouvelable (cf. mise en application de la loi AER)
 - Le financement participatif (conditions préférentielles pour les habitants de Cercoux)

La suite de la concertation

Mercredi 11 octobre

À partir de 15h

Au Moulin Solidaire

Stand d'information avec le Moulin Solidaire

→ Informer et échanger avec les habitants

Mardi 28 novembre

De 18h30 à 20h30

À la salle des fêtes de Cercoux

Atelier de concertation n°4

→ Finaliser le travail de co-construction en vue du dépôt du projet à la Préfecture

Gardons contact !



Camille BARROT

Consultante concertation & communication

www.photovoltaique-cercoux.fr

Stand d'information



Mercredi 11 octobre



À partir de 15 h



Au Moulin Solidaire



Merci !